

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la convention d'occupation de la base de loisirs signée avec Madame Anne-Marie LATASTE le 17 janvier 2022,

DECIDE

Article 1 : au regard des 6 jours de fermeture de baignade imposés par l'ARS, de fixer le montant de la redevance du dernier trimestre 2022, à la somme de 1 015 €.

Article 3 : de signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public de la base de loisirs d'Orthez-Biron.

Article 4 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 6 octobre 2022



Patrice LAURENT

